

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020 à 18 heures 30

Date de la convocation : 7 février 2020

Présents :

Anne-Marie FORGEOUX, Maire
Roger GUGLIEMETTI, Christophe MARTIN, Margot MERLE- Adjoints
Edmond CADET, Alain BOITTE, Bernadette TELMON, Gilles du CHAFFAUT,
Joëlle FINAT, Véronique PLASSON à partir de 19 heures,

Procuration :

Aurélie BERNARD à Margot MERLE
Bruno BOUCHARD à Christophe MARTIN

Secrétaire de séance : Edmond CADET

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence d'Anne-Marie FORGEOUX, maire.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise qu'une erreur est survenue lors de la convocation, les délibérations n°2 et n°4 n'ont pas été scannées recto/verso et demande si le Conseil Municipal souhaite les conserver à l'ordre du jour. *Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

Le compte rendu du 22 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire explique l'élaboration du PLU et le nombre important de réunions, les sorties sur le terrain, remercie l'équipe municipale qui s'est investie depuis 2016 sur ce projet, ainsi que le cabinet Alpicité, et le service urbanisme qui s'est agrandi pendant ce projet, ainsi que les autres services et la Directrice Générale des Services pour avoir supervisé ce dossier.

1/ Délibération n°011/2020 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rodolphe BOY du Cabinet Alpicité est invité à présenter les modifications réalisées entre le dossier arrêté et le dossier proposé à l'approbation, suite à l'enquête publique et aux avis des PPA. Il explique ainsi l'ensemble de ces modifications sur la base du document « ANNEXE DES MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET A L'AVIS DES PPA » annexé à la délibération.

Monsieur du CHAFFAUT donne son avis sur le PLU :

J'ai participé à la commission chargée du suivi de l'élaboration de ce PLU et voudrais tout d'abord évoquer les points suivants :

-La commission a fait un gros travail, avec pas moins, je pense d'une vingtaine de réunions, dans un esprit de concertation qui doit être souligné.

-Le cabinet choisi pour nous assister, ALPICITE, est un bon cabinet, compétent, réceptif et réactif.

-l'élaboration de ce PLU a été freinée par des éléments extérieurs non imputables donc à la municipalité : retard dans les réponses des Personnes Publiques Associées, les fameuses PPA, retard dû à la volte-face de l'ABF, qui était au départ d'accord pour assortir ce PLU d'un Secteur Patrimonial Remarquable (SPR), puis ne l'a plus été, retard enfin dans les conclusions fournies par la commissaire-enquêtrice qui a été obligée de « revoir sa copie ».

Sur le fond, j'avais émis en son temps sur ce PLU, un avis avec des points positifs et des points négatifs :

En positif notamment : la préservation architecturale et patrimoniale du bourg et des hameaux, l'extension des zones agricoles, la diminution de la consommation d'espaces à urbaniser, afin de se conformer tant aux directives nationales qu'au SCoT du Briançonnais, la préservation des cônes de vue sur les grands paysages.

En négatif notamment : la nécessaire réduction de l'OAP n°3 dite du Serre-Barbin, ce qui a été fait dans le projet modifié présenté ce soir, la nécessité de retravailler les OAP n°2 et 4, ce qui n'apparaît pas clairement dans le document modifié, l'absence de dispositions concernant la mise en œuvre d'une « politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant, public et privé », conformément au DOO du SCoT du Briançonnais.

Et surtout, le sort réservé à la future déviation, rebaptisée « voie de contournement » : en lisant attentivement la page 87 du règlement et en la comparant à l'actuel PLU, encore en vigueur, on constate que l'emprise de cette voie est réduite et surtout que l'emplacement réservé (ER N°11) est maintenant au profit de la commune et non plus du Conseil Départemental. Cela équivaut à un enterrement de 1^{ère} classe ! la commune n'aura en effet jamais les moyens de réaliser cette voie. Le département non plus me direz-vous : il a su solliciter la région et l'Etat pour le Pas de l'Ours ; de même les deux départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, la Région PACA et l'Etat ont su se mobiliser pour reconstruire le tunnel du Chambon : il s'agit en effet d'une route assurant une liaison internationale dont le Monétier constituera bientôt le dernier « verrou » entre Grenoble et Briançon ! Il en va de l'avenir de ce village, qui est, je crois, la dernière importante station de ski à être traversée par une route à grande circulation.

C'est pourquoi, afin de manifester mon désaccord sur cette disposition, tout en saluant le travail accompli, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Madame le Maire explique le choix de cette modification, en précisant que l'Etat et la Région ont répondu présents sur l'urgence des travaux pour le tunnel du Chambon et le pas de l'Ours dans le Queyras, l'Etat ne peuvent intervenir sur une route départementale que lorsqu'il y a un danger particulier, la Région ne viendra pas non plus intervenir sur une départementale qui n'est pas reconnue pour les accidents ou les bouchons, une étude de vulnérabilité entre Bourg d'Oisans et Briançon devait être lancée par le Département, cette étude a trainé, le pré-projet est chiffré à 83 millions d'euros, avec deux points sensibles depuis 10 ans le tunnel de la Marionnaise et le pont de Roche Noire, la déviation du village ne sera pas prioritaire. Le département ne fournissant pas d'étude précise le choix du boulevard de contournement a été fait pour partager les flux de circulation au sein du village.

Christophe MARTIN remercie toutes les personnes qui ont participé à ce travail et précise son sentiment au niveau du travail effectué qui a duré longtemps, c'est un travail complexe, il s'est très vite impliqué dans l'urbanisme depuis le début de ses mandats (25 ans), il est déçu des choix qu'il a été obligé de faire par rapport à des dossiers imposés (SCoT), les impacts environnementaux, il explique qu'entre la volonté et l'idée qu'il se faisait il y a un écart, il a eu le sentiment de travailler plus sur de la réduction que sur du développement du village, au départ il n'était pas convaincu de

voter pour l'approbation du PLU, mais si on applique pas le travail qui a été fait on ne pourra plus travailler pour faire avancer les projets, il va voter par raison et non par conviction en sachant que le PLU est un document qui évolue en permanence pour faire évoluer les choses dans notre village.

Edmond CADET remercie également tout le travail accompli ainsi que le cabinet Alpicité et l'équipe municipale.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 18 juillet 2016 de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, afin de doter la commune d'un outil de planification sur l'ensemble du territoire compatible avec les nouvelles dispositions réglementaires et définir un projet d'aménagement harmonieux de la commune en prenant notamment en compte l'habitat, le développement économique et touristique, le patrimoine architectural paysager et environnemental, la préservation de l'agriculture et des espaces agricoles, les modes de déplacements et la préservation des ressources.

Elle retrace la procédure de révision générale du PLU ayant conduit à la présente approbation.

Le conseil municipal **APPROUVE** le dossier de Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, et **AUTORISE** conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie du MONÉTIER LES BAINS.

Approuvé à l'unanimité (2 abstentions J. FINAT et G. du CHAFFAUT)

2/ Délibération n°012/2020 –INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Madame le Maire rappelle par la délibération n°011/2020, en date du 13 février 2020, que le conseil municipal du Monétier les Bains a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le code de l'Urbanisme, permet à la commune, à la suite de cette approbation, d'instituer un droit de préemption notamment sur les biens situés en zone urbaine (U), en zone à urbaniser (AU) du PLU et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

Ce droit permettra à la commune d'acquérir en priorité des biens nécessaires pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement (équipements publics, logements, voirie, etc.).

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal, d'instituer le droit de préemption urbain sur les biens situés en zones urbaines (U) et A Urbaniser (AU).

Le conseil municipal **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou d'urbanisation future ainsi que sur le périmètre de protection rapproché délimité des captages, et **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage dans la commune, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Approuvé à l'unanimité

3/ Délibération n°013/2020 - INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La Commune du Monétier les Bains est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 011/2020 du 13 février 2020.

Le permis de démolir permet une meilleure connaissance du bâti existant sur le territoire et constitue ainsi un véritable outil de préservation du patrimoine.

La Commune du Monétier les Bains dispose d'une richesse patrimoniale notable qu'il convient de protéger.

Le Conseil Municipal **INSTAURE** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la Commune du Monétier les Bains.

Joëlle FINAT demande si jusqu'à présent on pouvait démolir sans permis de démolir. Alpicité précise les règles actuellement applicables, et indique que si on ne délibère pas, on pourra démolir sans tenir la commune informée (sauf les bâtiments qui sont ciblés par une prescription patrimoniale au PLU, ou dans le périmètre des monuments historiques).

Approuvé à l'unanimité

4/ Délibération n°014/2020 –INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Madame le Maire rappelle qu'à ce jour aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal. Aussi, la commune ne peut prendre connaissance des opérations de ravalement sur le territoire et par conséquent ne peut vérifier le respect des règles du plan local d'urbanisme relatives à la qualité architecturale des façades.

Compte-tenu des risques de dérives, il convient d'exercer un contrôle des travaux de ravalement pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par l'élaboration du plan local d'urbanisme en instaurant la déclaration préalable pour tout travaux de ravalement.

Le conseil municipal **INSTAURE** la déclaration préalable sur le territoire communal du Monétier les Bains conformément aux dispositions de l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme.

Le cabinet Alpicité explique que les travaux non soumis à déclaration doivent quand même respecter le règlement du PLU. Cette délibération permet d'avoir connaissance des travaux sur la commune et de faire respecter ce dernier.

Christophe MARTIN fait remarquer que le village a un certain cachet, qu'un subventionnement CALHAURA a été mis en place : il s'agit d'une incitation à améliorer les façades et les toitures avec une aide financière, et qu'au-delà des contraintes de faire une déclaration préalable, on peut les aider à préparer leurs projets.

Madame le Maire précise qu'il y a eu 8 tranches de CALHAURA qui ont permis la réfection entière de quartiers dans un style cohérent avec une participation financière (50% Commune 50 % Région)

Approuvé à l'unanimité

5/ Délibération n°015/2020 –INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLÔTURE

Madame le Maire rappelle qu'à ce jour aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal. Aussi, la commune ne peut prendre connaissance des constructions de clôtures sur le territoire et par conséquent ne peut vérifier le respect des règles du plan local d'urbanisme relatives à l'édification de clôtures.

Compte-tenu des risques de dérives, il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par l'élaboration du plan local d'urbanisme en instaurant la déclaration préalable pour toute édification de clôture.

Le Conseil Municipal **INSTAURE** la déclaration préalable sur le territoire communal du Monétier les Bains, conformément aux dispositions de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Bernadette TELMON demande si c'est une obligation d'en faire la demande, ou si c'est uniquement pour des clôtures fixes ?

Le cabinet Alpicité précise : toutes les clôtures.

Edmond CADET regrette la possibilité laissée aux habitants de clôturer les propriétés. Cela cloisonne les paysages, il trouve ça dommage, cela ne correspond pas aux usages locaux mais cela est autorisé par le Code Civil.

Approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 20 h 50

